

Recueil d'avis minoritaires, complémentaires ou divergents, à l'« Avis de l'Académie d'agriculture de France sur les réserves de substitution : quelques conditions préalables à leur développement ». Avis adopté le 19 février 2024.

Ce rapport présente l'ensemble des avis minoritaires, complémentaires ou divergents, reçus lors du vote électronique relatif à "l'Avis de l'Académie d'agriculture de France sur les réserves de substitution : quelques conditions préalables à leur développement", comme indiqué dans le courrier envoyé pour accompagner le vote :

« Lors du vote, vous aurez le choix entre "j'approuve l'avis", ou "je n'approuve pas l'avis", ou "vote blanc". Après avoir choisi, il vous sera demandé de CONFIRMER VOTRE CHOIX, puis de SCELLER VOTRE VOTE. Vous restez libre d'accompagner votre vote d'un texte de commentaire ou d'avis, individuel ou collectif, de préférence court, lesquels seront rassemblés dans un document annexe, mis sur le site internet de l'Académie, à côté de l'avis et du rapport. Ces commentaires seront à adresser à notre Secrétaire perpétuelle pendant la durée du vote. Au nom du Bureau, nous vous remercions toutes et tous de bien vouloir participer à ce scrutin par VOTE ELECTRONIQUE en suivant attentivement ces recommandations pratiques. »

Cette invitation est en accord avec le règlement intérieur (Article 33) : *« Des opinions minoritaires au sein du groupe de travail peuvent figurer en annexe du rapport, sous la responsabilité de leurs auteurs et en leur nom, à condition qu'elles explicitent la nature de la controverse. »*

Le bureau de l'Académie d'agriculture de France est particulièrement attentif à l'expression de ces avis minoritaires, qui pourront, pour certains, faire l'objet de travaux complémentaires dans le cadre du groupe de travail académique « Approches territoriales de la gestion de l'eau dans le contexte de changement climatique ».

Aubertin Catherine, section 7

Cet avis est présenté avec trop de réserves (cas spécifique, ne tenant compte que d'un nombre limité de critères, ne répondant pas à une question précise...) pour qu'il soit utile dans la controverse sur les mégabassines.

Il ne peut être que mal interprété et la légitimité de l'AAF sera une fois de plus entachée.

Malgré le travail remarquable entrepris, il n'y a pas lieu d'en faire un avis de l'académie. Qu'il soit représenté pour ce qu'il est : un travail collectif de membres de l'académie qui demande à être poursuivi.

Bianchi Daniele, section 4

Il y avait deux pistes à suivre ; en faire un avis plus global (sur les bassines en général et en y ajoutant la dimension européenne ou, est c'est le choix fait, il me semble, de le réduire à un avis sur un cas spécifique et à biffer la dimension européenne tout en gardant une deuxième partie où l'on tire des recommandations globales mais qui ne repose donc que sur l'examen d'un cas isolé.

À ce titre, je ne vois pas trop l'intérêt donc de publier un tel avis presque sur une bassine locale au nom de toute l'Académie, d'autant plus que par la suite on ajoute des conclusions et la partie sur l'évolution des systèmes agricoles qui sont d'ordre général, sans toutefois y ajouter la dimension européenne. Je vous remercie de l'introduction de la référence à deux directives mais c'est fait comme s'il s'agissait d'un détail. Or, je suis désolé d'insister sur ce point mais le cadre législatif pour toute mesures dans ce domaine est celui européen, celui national et purement dérivé. Même une analyse d'un cas isolé purement français ne peut donc faire abstraction de ce cadre. Une référence devrait être faite dans l'introduction et dans les conclusions ainsi que lorsqu'on se réfère à toute analyse d'impact. Le cadre de cette analyse est celui européen. Toute recommandation doit être compatible avec ce cadre.

Les nouveaux projets proposés doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie, conformément aux exigences de la législation et de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE). Notamment dans l'arrêt C-461/13, la CJUE a interprété la notion de détérioration de l'état ou potentiel de la masse d'eau. Il faudrait aussi mentionner que tout projet de réservoir doit aussi assurer le respect de la Directive Eau potable 98/83/CE du fait de la très faible disponibilité en eau de bonne qualité dans la zone d'implantation ; de la Directive nitrates 91/676/CE qui vise à protéger la qualité de l'eau, le Marais Poitevin se trouvant en zone vulnérable aux nitrates, le code de bonnes pratiques agricoles et le programme d'action s'appliquent obligatoirement aux exploitations agricoles ; de la Directives Habitats 92/43/CE et Oiseaux 2009/147/CE, les prairies humides et les tourbières étant très sensibles aux variations du niveau des eaux souterraines résultant d'un prélèvement excessif.

Il faudrait mentionner que, selon la législation de l'Union, pour les activités d'utilisation d'eau ayant des incidences importantes sur les masses d'eau, il faut appliquer un système de recouvrement des coûts. Pour cela tout projet doit présenter de manière transparente la façon dont les coûts financiers, environnementaux et de ressources ont été calculés et comment la contribution adéquate des différents utilisateurs est assurée. Il devrait également présenter de manière transparente la politique de tarification de l'eau et fournir un aperçu transparent des investissements estimés et des investissements nécessaires.

Bouleau Gabrielle, Section 7 et Richard-Ferroudji Audrey, section 4 (avis reçu avant la dernière version de l'avis soumis au vote)

NB : Cette contribution, en date du 09/02/24 ne portait pas sur la version de l'avis soumise au vote le 15/02/24 mais sur la version précédente discutée en séance. Ainsi, certains éléments sont devenus caduques. Par exemple, la dernière version soumise au vote précise bien en préface que l'avis se fonde sur des cas d'études dans une région spécifique et concerne essentiellement les aspects hydriques et hydrologiques. Cette précision importante appuie cependant la limite identifiée dans notre contribution : l'avis ne rend pas compte de certains termes de la controverse et enseignements. C'est en particulier le cas concernant la gouvernance et notamment les enjeux de concertation sur les territoires et de participation citoyenne aux décisions, mais également concernant les aspects économiques et juridiques. Du fait de ces limites, nous ne pouvons appuyer un tel avis, dans un contexte particulièrement sensible où une révision de la loi sur l'eau est envisagée et concerne le stockage. Ainsi, il serait heureux que les échanges collectifs se poursuivent, pour que l'Académie contribue à ce débat en s'appuyant sur l'ensemble de ses compétences et perspectives. Nous restons disponibles pour y contribuer. Dans la suite de nos interventions lors de la séance académique interne du 06/02, nous souhaitons préciser nos réserves émises sur l'avis, depuis nos champs respectifs de compétences.

Nous appuyons par ailleurs des réserves énoncées par des confrères lors de cette même séance, notamment sur les affirmations de durabilité vis-à-vis du changement climatique et sur la clarification des limites du champ des connaissances mobilisées. Le travail de synthèse initialement réalisé par l'académie (et traduit dans un rapport) concernait en effet un cas spécifique, **il ne permet pas de conclure sur des « conditions générales de leur déploiement »** comme c'est indiqué dans le sous-titre. Dans son §3, l'avis fait référence au rapport sur lequel il s'appuie et plus précisément à « divers travaux » mais sans préciser le champ de ces travaux et les limites telles qu'explicitées lors de la séance académique interne, dont celle sur la faible contribution des SHS. En outre, les connaissances disponibles et mobilisées sur le cas ne permettent pas d'appuyer certains points de l'avis. Les connaissances présentées sont incomplètes sur les enjeux économiques et sur la gouvernance de l'eau.

S'il est vrai que peu d'études scientifiques sont spécifiquement dédiées aux retenues de substitution, sur différents sujets **la littérature sur les retenues au sens large et sur la gestion de la pénurie peut être mobilisée, en particulier dans le champ des sciences humaines et sociales :**

- Sur le caractère controversé des seuils de prélèvement, les limites des démarches participatives mises en œuvre et des débats dans l'espace public à propos des réserves de substitution en Poitou Charente, alors que la gestion quantitative de l'eau est prise dans les « sentiers de dépendance »¹ et des jeux politiques du territoire (Mazeaud, 2011 et 2012).
- Sur la démocratie technique concernant la gestion de la pénurie (Barbier et al., 2010). Sur l'acceptabilité de scénarios d'économie d'eau impliquant des réserves de substitution (Allain et al. 2019)
- Sur les besoins et la pertinences d'institutions territoriales pour la gestion de l'eau (Leenhardt et al. 2020 (Cf également sur ce point les questions soulevées par le rapport de la cour des comptes cité dans le rapport de l'académie)).
- Sur la dimension économique : financement des ouvrages et de leur entretien, dont coût d'opportunité, c'est-à-dire la comparaison avec d'autres mesures d'adaptation au changement climatique (Montginoul et al. 2009, Loubier et al. (2011) et avec une approche territoriale sur

¹ Tendance à conserver des habitudes et à répugner à les modifier, même si leur abandon pourrait être profitable. Cette tendance s'appuie sur des institutions et outils en place. Pour Alice Mazeaud, cela s'applique aux solutions de création de ressource en eau et de développement de l'irrigation.

les PTGE (Loubier et al. 2019). Les travaux montrent d'une part la fragilité économique de ces solutions mais surtout questionnent la pertinence de l'usage de financements publics. Un ouvrage est jugé d'autant plus légitime que son financement semble juste et que les personnes participant à son financement peuvent prendre part à la décision en proportion de leur effort. Aujourd'hui ces réserves sont financées principalement par les agences de l'eau qui sont majoritairement supportées par les factures d'eau des ménages, dont 20% pour qui cela représente plus de 3% de leurs revenus (Martins, Quintal, Teotónio et Antunes, 2023).

- Sur les moyens de la police de l'eau insuffisants pour faire respecter les règles. Les polices chargées d'instruire les demandes de construction d'ouvrage et faire respecter les protocoles sont très fragmentées, en faible capacité de contrôler le respect des règles par rapport aux surfaces et aux activités concernées (Magnin, Rouméas et Basier, 2024 ; Barone 2018).

L'avis fait plusieurs **recommandations de méthodes pour faire**, qu'il conviendrait de resituer, vis-à-vis de leurs **limites et des conditions de leur mise en œuvre (dont celle des moyens nécessaires)**, en particulier tirant des enseignements sur le cas :

- l'avis recommande « un système d'information géographique rassemblant les données nécessaires (système hydrologique, usages de l'eau, usages des sols, systèmes agricoles, biodiversité, etc.) et intégrées dans des modèles d'impact ». De tels systèmes sont déjà effectivement développés aujourd'hui par les structures de gestion territoriale de l'eau, tel un atlas par l'établissement public du Marais Poitevin dont le périmètre inclut le cas d'étude². Il existe également un outil interactif : le « Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin ». Si ces outils ne vont pas jusqu'à des simulations, ils constituent des supports d'information intéressants. Il y aurait lieu de comprendre s'ils ont été utilisés, dans les discussions sur les réserves de substitution, s'ils pourraient l'être et sinon pourquoi³. La publicité des productions scientifiques est un prérequis mais insuffisant pour leur appropriation par les acteurs et leur mobilisation dans les concertations.
- Ces questions se posent également sur les systèmes de suivi. Un système existe de compteurs à télérelève pour optimiser les prélèvements d'eau dans les marais poitevins et améliorer la gestion de l'eau entre les usages agricoles⁴. L'intérêt de ce système est souligné concernant le meilleur respect des allocations mais il demande des moyens de suivi et atteint ses limites en année très sèche avec des dépassements rappelant les limites du contrôle et de la police de l'eau.
- L'avis invite à « mettre en place une gouvernance collective », en mentionnant la SCIC parmi une variété des dispositifs possibles, et laissant supposer qu'aucun dispositif de gouvernance n'existe concernant la gestion collective de l'eau sur le territoire. Or, des institutions sont présentes tel l'établissement public du Marais Poitevin. Une critique usuelle dénonce même le trop grand nombre d'institutions existantes et le manque de lisibilité. Ainsi, il pourrait être recommandé d'analyser en premier lieu l'existant avant de proposer une nouvelle structure de gouvernance.
- L'avis « recommande de co-construire les projets au sein d'un ensemble d'acteurs rassemblant les parties prenantes » pour bénéficier au plus grand monde. Or, une concertation confinée aux parties prenantes ne peut permettre une acceptabilité de ces solutions qui demande des dispositifs de participation citoyenne. Si la littérature souligne les difficultés de la participation

² <https://www.epmp-marais-poitevin.fr/atlas-marais-poitevin/>

³ Nous avons par exemple observé concernant les eaux souterraines une multiplication des cartes, un consensus sur leur potentiel en appui à la concertation et à la réglementation des usages, mais au final une ampleur limitée de leur utilisation (Richard-Ferroudji et al. 2017).

⁴ <https://egroundwater.com/download/25/working-papers/1718/%f0%9f%87%ab%f0%9f%87%b7-wp03-des-compteurs-a-telereleve-pour-optimiser-les-prelevements-en-eau-dans-le-marais-poitevin.pdf>

citoyenne sur le sujet et les limites du format de réunion publique, des modalités sont possibles et pourraient être expérimentées tels que des conventions citoyennes.

- Le coût d'opportunité des subventions accordées n'est pas étudié. Les enjeux distributifs sur les autres usagers de l'eau, notamment en cas de dégradation qualitative de la ressource, ne sont pas évoqués ni plus largement le partage juste de la ressource.

Pour conclure, si l'objet sociotechnique sur lequel porte l'avis est clair, **la question à laquelle répond l'avis n'est pas explicitée**. L'énoncé au §4 répond à la question : « Les réserves de substitutions constituent-elles un moyen durable de mobiliser une ressource en eau supplémentaire ? ». Une telle question inclut le présupposé d'un besoin de mobiliser des ressources supplémentaires, présupposé controversé pour les acteurs et dans la littérature. La question suivante est souvent posée dans les débats sur le sujet « Les réserves de substitutions constituent-elles un moyen durable d'adaptation au changement climatique ? » Considérer cette question conduirait à une formulation différente de l'avis. Elle porte en outre **l'enjeu d'une comparaison de cette solution sociotechnique à d'autres**. Vis-à-vis de cette seconde question, de notre point de vue, l'avis **ne rend pas compte de certains termes de la controverse** sur ces objets en général et sur le cas en particulier. Ainsi, un avis « Oui, mais » ne peut satisfaire, étant donné la diversité des situations locales et des enjeux. Cadrer le débat sur les retenues évite de questionner leur rôle dans le système territorial. **La mise en œuvre de telles solutions ne peut se passer d'un débat large sur le territoire, en le situant vis-à-vis de l'avenir et des activités agricoles qu'on lui envisage dans le contexte du changement climatique et dans une ouverture s'étendant au-delà des parties prenantes.**

Pour aller plus loin, on peut notamment s'appuyer sur la littérature suivante :

- Allain, S., Pluimécocq, G., & Burger-Leenhardt, D. (2019). Résoudre les déséquilibres en eau des territoires agricoles: l'efficacité et l'acceptabilité sociale de quatre scénarios à l'épreuve d'un cas d'étude. *Sciences Eaux & Territoires*, (Articles hors-série 2019), 1-8.
- Barbier, R., Riaux, J., & Barreteau, O. (2010). Science réglementaire et démocratie technique-Réflexion à partir de la gestion des pénuries d'eau. *Natures Sciences Sociétés*, 18(1), 14-23.
- Barone S., 2018, « L'impunité environnementale. L'État entre gestion différentielle des illégalismes et désinvestissement global », Champ pénal/ Penal field [En ligne] vol. XV.
- Grimonprez B., Le stockage agricole de l'eau : l'adaptation idéale au changement climatique ?. *Revue juridique de l'environnement*, 2019, 2019/4, pp.751-767.
- Grimonprez B., Manon Roger, Étude d'impact juridique du Protocole du Bassin du Clain. Institut de droit rural - Université de Poitiers. 2023.
- Leenhardt, D., Voltz, M., & Barreteau, O. (2020). *L'eau en milieu agricole: Outils et méthodes pour une gestion intégrée et territoriale* (p. 288). éditions Quae.
- Loubier, S., Poussin, J. C., Gleyses, G., Le Mat, O., & Garin, P. (2011). Faut-il subventionner la création de réserves d'eau pour l'irrigation ?. *Cahiers agricultures*, 20(1-2), 157-164.
- Loubier, S., Garin, P., Hassenforder, E., Lejars, C., & Robichon, S. (2019). Analyse économique et financière des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à composante agricole. *Principes méthodologiques*. Montpellier: Irstea-UMR G-EAU.
- Magnin L., Rouméas R. et Basier R., 2024, *Polices environnementales sous contraintes*. Paris, Rue d'Ulm.
- Martins R., Quintal C., Teotónio C. et Antunes M., 2023, « Water affordability across and within European countries: a microdata analysis », *Utilities Policy* vol. 83, p. 101609.
- Mazeaud, A. (2012). L'instrumentation participative de l'action publique: logiques et effets. Une approche comparée des dispositifs participatifs conduits par la région Poitou-Charentes. *Revue de sciences sociales sur la démocratie et la citoyenneté*, 2(1), 53-77.
- Mazeaud, A. (2011). Quel est le bon débit de l'eau? Les régulations territoriales sur les usages de l'eau à l'épreuve de la DCE. *Pôle Sud*, (1), 59-75.

Montginoul, M., & Erdlenbruch, K. (2009). Les réserves de substitution sont-elles une solution à la pénurie d'eau ? *Ingénieries eau-agriculture-territoires*, (59-60), 131-136.

Richard-Ferroudji A., Lassaube G., Bernard X., Daly J., Latusek J. Mise en visibilité des eaux souterraines et de leurs enjeux de gestion. [Rapport de recherche] Agence française pour la Biodiversité; CNRS; Institut français de Pondichéry. 2018, pp.110.

Hervé Jean-Jacques, section 1, président 2022 de l'Académie

Je n'ai pas voté le projet d'avis soumis par le Bureau de l'Académie au vote des académiciens. Les raisons figurent dans le texte lui-même de ce projet d'avis (repris ci-dessous entre guillemets) démontrant à quel point les vraies questions soulevées par ces projets de réserves n'ont pas été analysées avec la rigueur nécessaire.

- 1- Pourquoi décider maintenant alors que le projet d'avis reconnaît que
« Ainsi, la rentabilité économique des investissements doit être étudiée sur une période suffisamment longue pour tenir compte de l'évolution climatique et des systèmes de culture mis en place »

Le projet d'avis n'apporte aucun éclairage sérieux, ne dit pas même un mot, un début d'esquisse d'analyse des coûts et des avantages ainsi que leur répartition entre les parties prenantes.

- 2- Il n'y a aucune urgence à donner un avis plutôt favorable à la constitution de telles réserves alors que le projet d'avis suggère
« De manière à prendre en compte cette évolution, le BRGM a annoncé la réalisation d'une nouvelle étude dont le résultat ne sera disponible que fin 2024, étude qui affinera le modèle à partir de données climatiques récentes et simulera les effets du changement climatique ».
- 3- Le projet d'avis conclut par ce qu'il faut bien appeler une pétition de principe, affirmant que ces retenues favoriseront le développement d'approches agroécologiques, mais sans les décrire, ni même les citer, et laisse même penser que ces réserves seront en tout état de cause insuffisantes.
« Mais cette dynamique de transition agroécologique reste modeste, une hypothèse étant qu'elle est malgré tout freinée par une sécurisation de l'accès à l'eau jugée encore insuffisante »
- 4- Et l'avis de rajouter un paragraphe d'opinion, qu'aucun raisonnement n'a justifié, ou même éclairé.
« L'AAF considère ainsi qu'un meilleur accès à la ressource en eau peut constituer une opportunité pour faire évoluer les systèmes de culture vers l'agroécologie car elle offre la possibilité de diversifier les espèces et les pratiques. Le respect de cette orientation doit conditionner la création de réserves. Au-delà de l'eau d'irrigation, il est impératif de mettre en œuvre des leviers complémentaires favorisant la sobriété de la consommation en eau, l'efficacité des usages de l'eau et la résilience des systèmes de production. »
- 5- Le projet d'avis a-t-il apprécié l'impact qu'aura auprès d'authentiques scientifiques la possibilité d'émettre sur une question aussi débattue un avis alors que :
« Les questions soulevées par les réserves n'ont pas toutes fait l'objet d'une investigation, faute notamment de données disponibles. En particulier, l'économie des projets, leur impact sur la biodiversité, leur financement et la possibilité d'usages

multiples des réserves n'ont encore fait l'objet que de peu de travaux centrés sur les réserves de substitution, que la transposition d'autres travaux à ce cas est sans doute plus longue et difficile. De même, la dimension de la politique agricole, son cadre communautaire et sa mise en œuvre locale »

- 6- Je m'étonne d'une vision aussi exiguë de l'avenir d'une région d'un grand intérêt écologique, qui avait fait l'objet depuis le XVII^{ème} siècle de travaux de mise en valeur grâce à la mobilisation des ingénieurs néerlandais (créateurs de la ceinture hydraulique qui porte leur nom), et qui avait permis, alors qu'il fallait mettre fin aux terribles guerres de religion, de développer des cultures pour la production de voiles, de cordages de marine et de ressources alimentaires.
- 7- Cet avis donne l'impression que l'Académie ne veut pas envisager autre chose que de répondre aux revendications syndicales du moment sans en discuter la pertinence ? Pourquoi ne propose-t-elle pas de rechercher dans une démarche collective une ambition régionale pour ce milieu très spécifique, alors qu'elle semble en reconnaître la nécessité. ? en reconnaissant l'importance des
«...facteurs de l'évolution des systèmes agricoles, éléments majeurs qui devraient à l'avenir faire l'objet d'investigations plus approfondies »
- 8- Je suis désolé d'avoir à adopter cette position alors que les auteurs du rapport et de ce projet d'avis, excellents et respectables amis, ont accompli un important travail de recensement des données disponibles, mais ont insuffisamment utilisé leur liberté académique, pour en évaluer la pertinence afin de répondre à la question posée.

King Christine, section 7

Merci aussi à tous ceux qui ont patiemment pris en compte du mieux qu'ils ont pu les propositions d'évolution du texte depuis la séance interne. Mais cette séance interne m'a pas mal ébranlée, et les commentaires explicites de Gabrielle Bouleau et Audrey Richard-Ferroudji, et aussi de Daniele Bianchi-le seul à mentionner comment un tel avis pourrait être perçu au niveau de l'Europe-, me confirme dans l'idée qu'un tel avis ne peut qu'être source de mésinterprétation aux détriments de l'AAF.

Le rapport et son accessibilité sont déjà une belle avancée. Des éléments pour recommander ou non de tels déploiements à d'autres échelles restent trop fragiles et nécessiteraient d'autres travaux que peut-être le GT EAU peut flécher.

Mahé Louis-Pascal, section 10

Ma première impression est que c'est un texte sympathique mais dangereux car il pose des conditions, par ailleurs assez raisonnables, qui ne seront jamais remplies dans le contexte institutionnel et historique actuel.

- Il ouvre la porte à une caution des débordements qui continueront de se produire.
- Il ne tire pas les leçons des effets pervers des subventions aux équipements d'irrigation, de la quasi gratuité de l'eau pendant longtemps, des aides plus élevées au maïs irrigué (au titre de la clause de grand père) et de la non différenciation des aides proportionnelles à l'hectare selon les effets induits (négatifs et positifs) des cultures et des pratiques sur l'environnement et la santé.
- Il oublie que le signal prix (et donc les instruments de taxes et subventions) est indispensable pour orienter, progressivement et plus en douceur, les décisions dans le sens de l'intérêt

public. Sinon ce seront des normes, des quotas, des droits etc. difficiles à administrer, sources de rentes et donc impossibles à remettre en cause, sous peine de mettre les tracteurs dans la rue. Les agriculteurs ont demandé des règles, des droits et des normes pour éviter le signal prix/aides. Plus tard on attaque les normes (visibles, faciles à ridiculiser) qui cachent des avantages acquis et des rentes (beaucoup moins visibles, sauf aux yeux de bénéficiaires).

J'insiste : ce texte plein de bonnes intentions, est dangereux dans le contexte actuel de la politique agricole française et européenne. Et dans le contexte de nos démocraties, devenues fragiles.

L'Académie doit être la gardienne de la science et des principes éthiques, de justice en particulier. Elle ne doit pas être capturée par le consensus agrarien du moment, comme l'a longtemps fait le Commissariat au Plan sur les questions agricoles.

C'est un fils d'agriculteur qui parle. Louis Malassis et Denis Bergman nous ont transmis une haute idée de l'Etat, gardons-la précieusement.

Quelques Remarques plus détaillées

1. L'eau a **une valeur et donc un prix** qui doit être supporté par tous les usagers, normalement sans discrimination c'est à dire au même prix, sinon peut-être en faveur des plus pauvres (Rawls). Sinon elle sera gaspillée (arrosages en plein soleil, en plein été et en plein midi dans la plaine céréalière de Niort). Sinon, elle sera épuisée à terme. Et les usages non durables seront alors condamnés dans un avenir plus ou moins proche, mais ce sera TROP TARD. Sans ce critère de base il n'y a pas de réelle adaptation du système productif mais, une béquille pour une technologie inadaptée au milieu et aux ressources locales. Il s'agit d'une **MALADAPTATION** dont les coûts publics devront être acquittés un jour par la collectivité tout entière.
2. Il y faut des critères économiques rigoureux (par ex. égalisation des valeurs marginales entre usages et usagers sauf enjeux de sécurité nationale ou externalités **démontrées** de valeur **collective** et non corporatistes. Des critères de **redistribution** vers plus d'égalité (entre agriculteurs et dans la société toute entière) peuvent et doivent être pris en compte en bout d'analyse de l'efficacité économique (au sens de l'économie du bien commun).
3. Il faut un montage institutionnel garantissant l'indépendance des agents de **décision** et de gestion par rapport aux intérêts particuliers et aux lobbies organisés. Les Agences de bassin montrent assez comment des pouvoirs de décision mal répartis entre parties prenantes font peser de façon disproportionnée la charge de la qualité de l'eau sur le groupe social le plus faible et le moins bien organisé, bien que le plus nombreux (cad les usagers ; dilemme du prisonnier et problème d'organisation collective, M. Olson; tragédie des communs, E. Östrom etc..). Gaspillage, pollution, surexploitation sont la conséquence évidente aujourd'hui. En partie pour les mêmes raisons, les inégalités sont aggravées par la concentration des grands utilisateurs. Ces institutions mal conçues ne peuvent servir l'intérêt public, elles affaiblissent la démocratie et peuvent piéger l'Etat par le pouvoir d'intimidation et de blocage des groupes d'intérêt. Les démagogues interviennent alors pour fragiliser nos démocraties.
4. Il faut ne pas légaliser les installations construites sans autorisation mais les pénaliser ou les sanctionner avant que le sujet ne prenne une tournure politique, sinon l'état de droit est à la peine et l'intérêt public en danger. En effet une fois les passe-droits capitalisés dans des valeurs foncières, les bénéficiaires livreront une bataille politique puissante pour conserver leurs droits . Pas de légalisation de l'illégalité. On a vu ce que cela a produit pour les élevages et la pollution en Bretagne. On voit comment verdir la PAC est devenu une tâche quasi impossible.

5. L'avis fait preuve d'une grande naïveté concernant les dysfonctionnements des institutions (collectivités locales, Etat, administrations, groupes professionnels, lobbies de divers intérêts privés et collectifs, rôle des média etc.). L'intérêt public, par exemple l'utilisation socialement efficace, des ressources fiscales, est quasi- absent de ces analyses.

Rieu Michel, section 4

La première interrogation sur l'avis qui a été proposé au vote des Académiciennes et Académiciens, porte sur son équilibre d'ensemble.

Même s'il renvoie à un rapport qui donne des informations plus détaillées, on constate que l'avis met principalement en balance :

- Brièvement exprimé, un accord sur la possibilité de recours à des réserves de substitution, appuyé de quelques arguments favorables (modèle BRGM, bilan évaporation, etc.) ;
- Très détaillé, un ensemble de conditions qui devraient être satisfaites pour construire des réserves et en assurer le bon fonctionnement.

Donc une étrange articulation entre « on devrait pouvoir » et « en demandant (espérant) que les conditions seront réunies ».

Mais personne n'a de compte à rendre à l'Académie d'agriculture et celle-ci n'a ni le pouvoir, ni les moyens d'en demander.

Les conditions portent sur différents aspects :

- L'évolution des conditions climatiques et hydrologiques. Pour cela, on reconnaît des mérites à un modèle du BRGM, construit sur des données passées, alors qu'une prochaine sortie du modèle tenant mieux compte des conditions météorologiques plus récentes et, on l'espère, de projections climatiques, doit être publiée avant la fin de l'année. Pourquoi se précipiter, au risque que l'optimisme exprimé soit totalement contredit ?
- Une évolution nécessaire des pratiques agricoles et des cultures, effectivement essentielle.
- Des conditions de gouvernance, des principes de partage de la ressource et une analyse de l'opportunité des investissements largement financés par des subventions publiques. L'avis déclare qu'on n'a pas les données et les études pour se prononcer a priori. Or, sur ces questions, des études générales, de nature socio-économique et de sciences politiques, et des données et des informations sur les choix locaux existent. Il est curieux que l'avis n'en propose pas l'analyse qui aurait permis d'apprécier la faisabilité des conditions.

Pour résumer, un avis positif assorti de conditions dont rien n'assure le respect, des évolutions futures, météorologiques et climatiques, mal prises en compte, pour des dispositifs dont la pertinence repose largement sur l'organisation sociale, l'opportunité économique et des règles politiques, sans que ces dimensions aient été analysées.

En conclusion, le choix qui a été proposé aux Académiciennes et Académiciens et est destiné à être rendu public, repose sur des fondations insuffisantes et est pour le moins prématuré.

Sainteny Guillaume, section 7

Personnellement, je ne voterais pas sur cet avis et je ne souhaite pas le faire pour plusieurs raisons.

-Cet avis est, si je comprends bien, une synthèse d'un rapport rendu. Or, j'ai peut-être raté une étape mais je n'ai pas le souvenir d'avoir eu à me prononcer sur le rapport. A partir du moment où l'avis n'est qu'un résumé du rapport c'est du rapport dont on aurait dû débattre me semble t-il.

- Comme je l'ai déjà dit dans un mel sur l'avis, les aspects rentabilité financière et siocio-économique sont absents de l'avis, ce que je ne comprends pas car c'est majeur, d'autant plus que nous avons une section économie à l'AAF.

- Le rapport a été élaboré avant l'abandon en décembre de la contribution financière des agriculteurs à l'augmentation du financement public du drainage à partir de 2024. Donc l'avis n'en tient pas compte. Or, c'est majeur.

- l'Avis ne tient pas compte de la crise agricole de janvier février. Or, P Vialle nous explique quel l'on ne pourrait présenter une tribune car elle serait contradictoire avec cet avis non encore voté (ce qui n'est pas le cas à mon avis).

Mais on pourrait dire exactement l'inverse. Pourquoi devrait-on voter un avis élaboré avant les événements récents et qui n'en tient pas compte ?

Et pourquoi devrait-on voter un avis si l'on refuse de prendre en compte le projet de tribune ?